

mande. Son Excellence rapporte tous ces faits dans sa lettre au ministre des Colonies.

Le second document est la réponse du ministre anglais. En voici la traduction :

Downing Street, 30 juin 1873.

Le comte Kimberley au comte Dufferin.

MILORD.—J'ai communiqué aux officiers en loi de la Couronne la dépêche de Votre Seigneurie et les documents y adjoints, en date du 27 mai dernier, No. 137. Vous demandiez dans cette dépêche, des instructions relativement à la ligne de conduite que vous deviez suivre à l'occasion de la résolution de la chambre des Communes du Canada requérant le désaveu de certains actes passés par la législature du Nouveau-Brunswick en vue de légaliser une série de taxes faites en vertu de l'acte des écoles communales de 1871, et en amendement de cet acte.

Je reçois avis, 1o. que ces actes de la législature du Nouveau-Brunswick sont comme les actes de 1871, dans les limites des pouvoirs de cette législature. 2o. Que la chambre des Communes du Canada ne peut pas constitutionnellement intervenir dans leur opération en passant une résolution comme celle du 14 mai dernier. Si on laissait une telle résolution avoir son effet, cela équivaudrait à un rappel virtuel de la section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, qui donne aux législatures locales droit exclusif de législation dans ces matières. 3o. Que dans cette question, vous devez agir d'après votre propre volonté et vous ne pouvez être guidé par l'avis de vos ministres responsables. Et 4o. que ces actes de la législature du Nouveau-Brunswick étant simplement des actes pour mieux assurer l'exécution de l'acte de 1871 et pour le débarrasser des objections techniques aux dispositions qu'il contient, vous vous conformeriez à l'Acte Impérial et à l'esprit général de la constitution de la Puissance, tel que déterminé par cet acte, en permettant que ces actes restent en force.

KIMBERLEY.

Le *Nouveau-Monde* en publiant cette lettre fait la réflexion suivante :

La réponse de Lord Kimberley nous paraît extraordinaire pour le moins. La prétention qu'il émet, et qu'on ne s'attendait pas à trouver dans la bouche d'un libéral anglais, est que le Gouverneur-Général n'est pas tenu de suivre les conseils de ses aviseurs légaux quand il s'agit d'un acte exécutif demandé par la chambre des Communes. Cette doctrine nous semble porter une atteinte fatale au principe de la responsabilité ministérielle, et nous espérons qu'elle ne sera acceptée par aucun parti dans le Canada.

De son côté la *Minerve* s'exprime ainsi :

En ce qui concerne la clause 93 de l'Acte Fédéral, dont parle la dépêche de Lord Kimberley, les obligations du gouverneur sont spécialement définies. Le nom du gouverneur-général y est mentionné quatre fois et les quatre fois on y ajoute en Conseil.....

La clause 93 donne au gouvernement fédéral la latitude nécessaire pour examiner le fonctionnement des lois d'éducation. C'est à lui à savoir distinguer le vrai du faux dans ce qui lui sera soumis. Il portera la responsabilité de sa décision. Nous cessons d'avoir le gouvernement responsable, si, sur une question comme celle-là qui ne regarde nullement les intérêts impériaux, le gouverneur se mettait en contravention avec la clause 93 qui lui dit d'agir en conseil et décidait d'une manière ce que ses aviseurs auraient décidé de l'autre.

Nous pensons qu'il n'est pas possible de laisser passer sans protester la doctrine monstrueuse énoncée par la dépêche impériale, et nous avons lieu de croire que les ministres du jour ont été assez jaloux de leur propre dignité, assez jaloux de nos libertés constitutionnelles, pour envoyer un mémoire en réponse à ce malencontreux document.

Le *National* réserve ses commentaires.

Nous publierons plus tard, dit-il, quelques réflexions sur cette décision qui met fin, pour le moment, à toute action parlementaire à ce sujet.

Cependant cette dernière opinion ne lie pas les mains de M. Costigan qui, dans une lettre publiée au lendemain de sa réélection, a déclaré qu'il soulèverait de nouveau la question dans la chambre fédérale.

O. D.

CORRESPONDANCE PARLEMENTAIRE.

Ottawa, 28 Mars 1874.

Joué, après le cérémonial accoutumé, les Communes ont élu leur Président, l'hon. Timothée Warren Anglin, Irlandais catholique et député de Gloucester, Nouveau-Brunswick. Tout le monde lui eût préféré l'hon. M. Holton, qui est plus populaire, plus sympathique, dont l'expérience parlementaire et la science constitutionnelle sont incontestablement supérieures à celles de M. Anglin. Mais il fallait une compensation à M. Anglin que l'influence des MM. Burpee avait éloigné du Cabinet, lors de sa formation en novembre dernier.

Cette élévation de M. Anglin à la présidence des Communes est-elle un indice que la question des écoles du Nouveau-Brunswick sera réglée dans le sens catholique ? Nous le saurons très-prochainement. M. Anglin, tire toute sa force de sa position de représentant des intérêts catholiques du Nouveau-Brunswick, quoique M. Costigan, autre Irlandais catholique et député de Victoria, N.-B., ait plus droit que lui à cette position. Il serait facile au nouvel orateur de se suicider en laissant dormir la question.

D'un autre côté, le silence du discours du Trône à ce sujet ne présage rien de très-rassurant.

Le Président du Sénat et le Président des Communes ne sont pas forts sur le français : M. Anglin ne le sait pas du tout ; M. Christie, pour ne pas s'exposer à l'écorcher, ne le parle jamais.

Hier, grand gala au Sénat. Belles toilettes, grand nombre de militaires héroïquement porteurs d'épées vierges, force coups de canon, galeries encombrées, passages et couloirs où la masse s'entassait littéralement pour voir et entendre le représentant de Notre Gracieuse Souveraine transmettre aux élus du peuple les projets et les mesures dont le gouvernement veut doter le pays. Il était plus agréable de contempler le spectacle que de prêter l'oreille à la harangue officielle. La voici dans ses parties essentielles :

Durant la présente Session, votre attention sera attirée sur des mesures se rattachant à la représentation du peuple dans le Parlement, au mode de voter par le scrutin secret qui existe maintenant dans la Grande-Bretagne et dans la plupart des autres pays qui jouissent du gouvernement constitutionnel, ainsi qu'à l'établissement d'une cour générale d'appel.

Des mesures pour amender les lois relatives aux élections contestées, à la milice et à la faillite, vous seront aussi soumises.

La législation de 1872 au sujet du chemin de fer canadien du Pacifique n'ayant pu assurer l'exécution de cette grande entreprise, vous serez appelés à considérer quel projet fournirait, le mieux et le plus tôt possible, des moyens de communications à travers le continent avec la Colombie-Britannique.

Un rapport de l'ingénieur en chef, qui sera mis devant vous, fera voir les progrès faits durant la dernière année dans les explorations qui ont été faites pour déterminer la ligne projetée. La destruction par le feu des bureaux du chemin de fer a entraîné une perte considérable de cartes, de plans et de papiers dont la possession aurait rendu ce rapport plus complet.

La question de la compensation qui est due à la Puissance pour les privilèges de pêche concédés aux Etats-Unis par le traité de Washington, a amené un renouvellement de négociations de nature à étendre les avantages réciproques de nos rapports commerciaux avec ce pays. A la demande de mon Gouvernement, les autorités Impériales ont donné instructions au ministre Anglais de discuter cette question avec l'Administration de Washington, et dans ce but adjoint un commissaire Canadien.

Le discours annonce ensuite que le Gouvernement a continué les travaux commencés antérieurement, les canaux et l'Intercolonial,—que l'immigration a progressé, et qu'il y aura déficit durant la présente année fiscale.

Rien quant à Manitoba, à l'amnistie et aux écoles du Nouveau-Brunswick. Cette éloquence muette du Discours a fort désappointé et mécontenté grand nombre de députés du Bas-Canada.

L'adresse en réponse au Discours ne sera proposée que lundi. MM. Moss et Laurier seront les orateurs de circonstance. La réputation dont ils jouissent promet une séance intéressante. Les discours provoqueront probablement quelques explications ministérielles sur le caractère de certaines mesures annoncées. Nous nous abstiendrons de tous commentaires tant que nous n'aurons pas entendu ces explications ou vu les mesures elles-mêmes.

La question de l'intercourse commercial entre les Etats-Unis et le Canada, si elle est résolue avantageusement, vaudra au Gouvernement une bonne, une excellente note.

J. A. MOUSSEAU.

CHRONIQUE.

Une dépêche spéciale d'Ottawa au *National* annonce que M. J. F. Béique, de Danville, vient d'être nommé surintendant du canal de Beauharnois.

M. Legge, ingénieur en chef du chemin de colonisation du nord de Montréal, est revenu de son expédition à l'embouchure de la Rivière des Français après avoir trouvé un excellent tracé où une voie ferrée peut être construite à raison de \$30,000 par mille.

On dit que M. P. V. Valin va abandonner la candidature dans Québec-Est en faveur de l'hon. P. J. O. Chauveau.

M. L. E. Panet et M. le Dr. Baillargeon sont nommés sénateurs en remplacement des hons. MM. Panet et Chauveau, démissionnaires.

En vertu d'un ordre en Conseil, MM. Ryan, Delisle, Workman et Hudon doivent être remplacés comme commissaires du Hâvre de Montréal par MM. Cramp, Pratt, Roy et Donovan.

M. E. U. Piché, avocat, et assistant-greffier de la Chambre des Communes, est nommé Conseil de la Reine dans la province de Québec.

L'intérêt, dit le *Nouveau-Monde*, qui s'attache à la question d'amnistie et à l'élection de M. Louis Riel se réveille avec force à la veille de la session. Nous n'en voulons pas de meilleure preuve que les rumeurs sans nombre qui courent les rues au sujet du jeune et vaillant député. C'est ainsi que l'on rencontre à tout instant des personnes qui s'empressent de nous apprendre où se trouve M. Riel.

Ottawa, 30.

M. Riel a prêté le serment comme membre de la chambre des communes. Son nom est inscrit sur la liste avec ceux de Moss et Currier qui ont aussi prêté serment, au

jour d'hui. Le bruit de cet événement s'est répandu bientôt ; par toute la ville. Une grande excitation régnait.

Une compagnie de gardes a été stationnée au tour de l'arsenal, tandis que une autre compagnie s'est rendu aux bâties parlementaires.

Les galeries, ce soir, sont remplies d'une foule anxieuse de voir si Riel osera prendre son siège.

Une troupe nombreuse d'émigrants alsaciens est arrivée à Halifax, ces jours derniers. Ces émigrants vont travailler dans les mines de charbon de Pictou.

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Thomas Saunders, député de Huntingdon à la Législature locale, arrivée samedi dernier à Havelock. M. Saunders avait succédé à M. Scriver.

Le poète Longfellow est depuis quelques jours à Hamilton, Ontario, et doit passer plusieurs mois en Canada.

Le *Constitutionnel* annonce qu'un jeune canadien vient de partir pour l'Espagne dans le but de s'enrôler sous les drapeaux de Don Carlos.

Mardi de la semaine dernière, il y a eu au *Mechanic's Institute* une nombreuse assemblée de manufacturiers et d'industriels, dans le but d'organiser une association favorable à la protection des industries canadiennes. M. Benjamin Lyman présidait, avec M. J. McLaren comme secrétaire. MM. Rodden, W. O'Gilvie, W. S. MacDonald, Boivin, Jetté, David, Ryan, Whyte, McGauvran et Clendinning étaient présents.

La première résolution fut proposée par M. Rodden, en faveur de l'union de cette association avec l'association protectionniste du Haut-Canada, et de la formation d'une association générale.

Une résolution proposée par M. Boivin demande la réforme du tarif de manière à protéger les industries canadiennes.

La majorité de la cour des élections contestées, le juge Mondelet *dissentiente*, a décidé qu'elle avait juridiction dans les causes qui lui sont soumises.

La cour s'est ajournée au sept avril.

M. l'abbé Provencher publiera prochainement une "Petite Faune Entomologique du Canada" précédée d'un traité élémentaire d'entomologie.

L'ouvrage, illustré de nombreuses gravures sur bois, formera deux volumes in-12 de plus de 500 pages chacun. Prix : \$2 pour chaque volume, payables à la livraison. Chaque volume sera complet par lui-même.

Le premier volume paraîtra vers le mois d'août, et le second dans le cours de l'hiver prochain.

Le tirage sera réduit à peu de chose près au nombre des souscripteurs.

On peut lui adresser des souscriptions directement.

On lit dans le *National* :

Tous les membres de l'ancien parlement du Canada-Uni, élus depuis 1840, connaissent un peu la fameuse réclamation-Montgomery. Durant l'insurrection de 1837-38 un combat fut livré sur la propriété Montgomery, à quelques milles de Toronto.

La perte occasionnée à M. Montgomery par la destruction de ses dépendances, fit la matière d'une réclamation d'indemnité qui ne s'est jamais ralentie depuis l'année 1840 qu'elle a commencé. M. Montgomery avait l'habitude d'inviter tous les membres du parlement à venir visiter son établissement pour y voir les traces encore vivante de la lutte qui s'y est engagée durant l'insurrection. Feu M. William Lyon Mackenzie soumettait régulièrement à la Chambre des Canadas-Unis la réclamation-Montgomery, revenant à la charge à chaque session. Cette pétition était de fondation ; elle était passée à l'état d'affaire de routine, et les observations seules dont M. Mackenzie savait l'assaisonner avaient la vertu de réveiller l'attention des députés, et de provoquer surtout les rires de quelques vieux toros.

La persévérance de M. Montgomery n'a pas été récompensée, il est vrai, comme elle le méritait ; mais enfin elle a été couronnée d'un certain succès. A l'âge de 86 ans, le client de M. Mackenzie vient enfin d'obtenir de la législature locale d'Ontario une tardive justice. Elle lui a accordé une indemnité de \$3,000, évidemment pour en finir et n'en plus entendre parler.

On se rappelle que M. Calixa Lavallée est allé l'année dernière à Paris pour compléter ses études musicales. Un de ses professeurs, M. Boieldieu, a adressé à M. George Leclerc, de Montréal, une lettre dont on aimera à lire l'extrait suivant :

A M. George Leclerc, secrétaire du Conseil d'Agriculture, Montréal,

Monsieur,

Sachant le vif intérêt que vous portez à M. Lavallée, votre compatriote venu en France pour s'y perfectionner dans l'art musical auquel il se voue, je suis heureux de venir sous les auspices du nom illustre de mon père, et à titre de compositeur moi-même, vous exprimer combien j'apprécie à tous les égards M. Lavallée. C'est une remarquable organisation au développement de laquelle je suis fier de contribuer par mes conseils, et chaque jour je suis à même de juger de son talent comme pianiste et comme compositeur, ayant pour lui ce qui ne s'acquiert pas, l'inspiration.